



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} mars 2022

Présents : Denis MAIRE, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Emilie CLERC-ROGUET, Claudette DUBOIS, Marie-Noëlle SAPIN, Marie-Dominique RYCKEBOER

Absents excusés : Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL, Cédric COMMARD

Procuration :

Sylvain COLLIAT a donné procuration à Rudi RIFFART
Cédric COMMARD a donné procuration à Denis MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emilie CLERC-ROGUET

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 FEVRIER 2022

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. FINANCES

4.1 – RESULTATS 2021

4.1.1 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (CA)

Eléments de synthèse des documents présentés

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	621 110.06 €		
Recettes		787 880.32 €	
Résultat de l'exercice			+ 166 770.26€
Résultat reporté (31/12/2020)			578 211.48 €
Affectation en 1068			241 693.45
Résultat cumulé			+ 503 288.29 €



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	795 686.45 €		
Recettes		935 665.00 €	
Résultat de l'exercice			139 978.55€
Résultat reporté (31/12/2020)			-241 693.45€
Résultat cumulé			-101 714.90€

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE, 401 573.39€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rudi RIFFART, adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Rudi RIFFART,
Le conseil municipal **VALIDE** le compte administratif 2021.

4.1.2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (CG)

Après examen, le compte de gestion 2021 du comptable dont les soldes correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur **est approuvé** à l'unanimité.

4.1.3 DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, expose ce qui suit au conseil municipal :
Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2021, les résultats au 31 décembre 2021, approuvés par Monsieur le Trésorier Principal, présentent les soldes suivants :

BUDGET GENERAL :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de **503 288.29 €**
Dont 578 211.48 € d'excédents antérieurs reportés
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de **101 714.90€**
Dont 241 693.45 € de déficits antérieurs reportés

Monsieur Rudi RIFFART propose la reprise des résultats de clôture 2021 au budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal **APPROUVE** les décisions suivantes :

Reprise des résultats de clôture 2021 au budget primitif 2022 :

- Excédents de fonctionnement 2021 constatés : **503 288.29 €**
Affectation en excédents de fonctionnement reportés en 2022
Recette - chapitre 002: **401 573.39 €**



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

➤ Déficit d'investissement 2021 constatés :	101 714.90 €
Affectation en section d'investissement	
Dépense – chapitre 001	101 714.90 €
Recette - chapitre 10 compte 1068	101 714.90 €

4.2 - BUDGET PRIMITIF (BP) 2022

4.2.1 PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

4.2.2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022,

- Section de fonctionnement : **1 149 980.39 €**
- Section d'investissement : **2 011 405.10 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 en équilibre :

- **Section de fonctionnement : 1 149 980 .39 €**
Dont reprise des résultats 2021 : 401 573.39 €
- **Section d'investissement : 2 011 405.10 €**
Dont reprise des résultats 2021 : - 101 714.90 €

4.3 Vote des Taux 2022

Monsieur Rudi RIFFART rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (**12.03%**) a été transféré aux communes.

Les taux votés en 2021 étaient les suivants :

Foncier bâti :	10.32 % (taux de la part communale)
Soit un total de	22.35 % (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti :	53.48 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Foncier bâti :	10.32 % (taux de la part communale)
Soit un total de	22.35 % (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti :	53.48 %

5. DELIBERATIONS

5.1- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR / AVENANT N°1 ET AUTORISATION DE SIGNER

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur signé le 3 mai 2021 ;

La Commune Juvigny a souhaité réaliser une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité immédiate au centre bourg.

Par contrat signé le 3 mai 2021, le maire de la Commune de Juvigny, autorisé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021, a confié au Groupement d'entreprises (FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos), représenté par la société FORESTENER, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur

L'article 3.2 du contrat prévoit des conditions résolutives dont celle relative à la signature, dans les 10 mois à compter de la signature du contrat de concession, par la Commune et les deux promoteurs constructeurs, d'un planning de construction, de nature à permettre au Concédant, de coordonner les raccordements au réseau de chaleur avec les livraisons des bâtiments de logements collectifs et des équipements publics.

La signature de ce planning n'a pas pu se réaliser dans le délai imparti, en raison du litige né relatif à l'arrêté du 29 novembre 2018 par lequel le maire de la Commune de Juvigny a délivré le permis de construire à la SCCV Les jardins de Flore et à la SA Mont-Blanc.

Afin de se prémunir d'une résiliation de plein droit par la non réalisation des conditions, l'article 3.5 offre la possibilité aux Parties de se rencontrer pour décider d'un commun accord (i) de prolonger le délai de réalisation des conditions non encore réalisées et/ou (ii) des mesures à mettre en œuvre pour remédier à la difficulté rencontrée.

Dans le cadre de la clause de rencontre visé à l'article 3.5, le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de réalisation de la seconde condition résolutive, et pour effet de rendre caduc l'effet initialement donné à la date butoir du 2 mars 2022.

D'autre part, lors de la mise en page du contrat initial, des erreurs matérielles informatiques se sont glissées, par l'effet non souhaité du renvoi automatique en hypertexte.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Pour éviter toute difficulté de lecture et de compréhension des termes du contrat, le présent avenant a pour objet de corriger ces erreurs matérielles.

Il est donc proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1. – **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur.

Article 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

5.2 DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE IMAPRIM

Dans le cadre du projet de la Savoie, un Permis de Construire a été déposé en mairie le 7 décembre 2021 par la société IMAPRIM

Le terrain d'assiette de la construction est constitué des parcelles cadastrées A 547, A 576, A 577 et A 769 appartenant à la SA Mont-Blanc et des parcelles cadastrées section N°A 575, A579 et A856 appartenant au domaine public communal.

Une convention est nécessaire entre la commune et la société IMAPRIM pour permettre la réalisation des travaux sur le domaine public. Cette pièce sera jointe au permis de construire du 7 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal.

5.3 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Lors de sa séance du 9 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de changer de planning concernant le vote des demandes de subventions déposées par les associations. En effet, les dossiers seront dorénavant traités en début d'année et non au mois de novembre comme habituellement afin d'être en adéquation avec le calendrier budgétaire.



JUVIGNY

Etant donné que les associations ont déjà reçues des subventions fin d'année 2021, il leurs a été proposé de faire pour cette année de transition une demande de subvention complémentaire.

Les tableaux ci-dessous reprennent les subventions versées en 2021, en janvier 2022, les demandes déposées fin d'année 2021 et non traitées, ainsi que les demandes complémentaires pour 2022.

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2022 En euros	Montant voté par le conseil pour 2022 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2021 En Euros	Observation
A travers Chants				Néant
Bibliothèque			2000	Néant
Sou de l'école	950		0	Déposé en février 2022 pour l'organisation d'un séjour sur le thème de l'astronomie
Sport et Loisirs			140	Néant
Juvigny en fête			0	Néant
ACCA (chasse)	1600		500	Demande complémentaire
Associations extérieures	Montant Demandé pour 2022 En euros	Montant accordé par le conseil pour 2022 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2021 En Euros	Observation
ADMR Aide à domicile	3 280.00	3 280.00 Délibération du 18 janvier 2022	4763	Néant
Harmonie l'Espérance VLG			400	Néant
Cible du Salève			0	Néant
Tennis club Saint Cergues	150	0	0	Demande déposée fin novembre 2021
Donneur de sang St Cergues			150	Néant
MJC des Voirons	4200	4200 Délibération du 18 janvier 2022	3500	Néant
ALFAA Lutte contre la faim			120	Néant
ASSAD-Aide à domicile	583.65		500	Demande déposée en janvier 2022



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2022 En euros	Montant voté par le conseil pour 2022 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2021 En Euros	Vote
Sou de l'école	950	950	0	12 voix pour (dont 2 par procuration)
ACCA (chasse)	1100	1000	500	-Monsieur le Maire ne participe pas au vote -8 voix pour (dont 1 voix par procuration) -2 abstentions
Tennis club Saint Cergues	150	150	0	12 voix pour (dont 2 par procuration)
ASSAD-Aide à domicile	583.65	600	500	12 voix pour (dont 2 par procuration)

6. QUESTIONS DIVERSES

- Petits travaux

-Faire Planter de la pelouse autour du regard près de l'algéco de l'école,
-Mise en place des panneaux pour la campagne électorale à prévoir,
-Il est confirmé que la salle communale reste fermée à la location pour les particuliers,
-Organisation d'une course cycliste avec départ depuis Juvigny samedi 26 mars,
-Installation d'un groupe avec caravanes et véhicules sur une friche sur le site Altéa,

- ETI

Fin de l'expérimentation en mars 2022. L'Etat met un terme au contrat de location des Algécos et les fluides seront coupés par l'agglomération. Il reste deux familles soit 15 personnes environ à reloger.

- Aide aux déplacés Ukrainiens

Le conseil valide le prêt du logement au 40, route du Sorbier.

- Journée de l'environnement du 9 avril

Cette journée doit réunir les habitants ainsi que leurs enfants pour ramasser les déchets. Une activité pédagogique autour du compost sera faite.

Un petit déjeuner ainsi que l'apéritif seront offerts par la commune.

- Création de la commission accessibilité :

Elle sera composée de Pascale GUIGONNAT, Angélique MORAND, et Raphaël SPINELLI



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Réf. : CR 2022-03

Prochain conseil : le 12 avril 2022

Fin du conseil : 22h15

La secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET

Denis MAIRE

Rudi RIFFART

Raphaël SPINELLI

Claudette DUBOIS

Pascale GUIGONNAT

Marie-Noëlle SAPIN

Emilie ROGUET-CLERC

Christelle FOREST

Angélique MORAND

Marie-Dominique
RYCKEBOER